



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

Privas, le 31 mai 2021

NOTE DE PRESSE

Présentation du dispositif «sécurité estivale 2021»

Le Préfet de l'Ardèche et le Procureur ont présenté le 28 mai dernier la directive « sécurité estivale » pour la saison 2021.

L'Ardèche, premier département touristique de Rhône-Alpes, connaît en période estivale une fréquentation touristique très importante concentrée particulièrement dans le secteur des Gorges de l'Ardèche situées au Sud du département. Cette affluence conjuguée aux caractéristiques géographiques et climatiques, sources de risques naturels non négligeables (feux de forêts, crues torrentielles...), nécessite chaque année un renforcement maximum du dispositif de sécurité pour la saison estivale.

La directive « sécurité estivale », formalisée depuis l'été 2000, vise à assurer la cohérence des actions menées par les différents services de l'État dans le département concourant à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Les actions de prévention et de contrôle réalisées en direction de la protection des usagers et des citoyens reposent sur 5 axes : la sécurité publique (1), la sécurité civile (2), la sécurité routière (3) la sécurité alimentaire et sanitaire (4) et la protection de l'environnement (5).

* * *

Quelques exemples d'actions qui seront menées dans ces différents domaines.

1- LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La prévention de la délinquance

« **L'opération tranquillité vacances** » est reconduite. Elle consiste à assurer la surveillance d'habitations dont les occupants ont signalé leur absence pour congés, aux services de police et de gendarmerie. Elle a pour objectif d'enrayer le nombre de cambriolages pendant les vacances scolaires.



Les citoyens sont appelés à faire usage de ce dispositif qui se montre très efficace.

La région de gendarmerie de Rhône-Alpes a décidé d'étendre et d'adapter ce dispositif aux entreprises. L'opération « **Tranquillité entreprises** » permet à tout chef d'entreprise de signaler à la gendarmerie territorialement compétente la fermeture temporaire de son établissement ou tout événement exceptionnel (*réception de matériaux de valeur, passages*

suspects...)

Des appels à la vigilance et des conseils pratiques sont diffusés par les forces de l'ordre.

Les patrouilles diurnes et nocturnes de police et de gendarmerie sont intensifiées durant tout l'été afin d'assurer une présence visible pour prévenir les atteintes aux biens et aux personnes. Ce renforcement passe notamment par la reconduite des patrouilles de police (pédestres et VTT), des brigades de proximité et des unités mobiles de la gendarmerie (dont patrouille à cheval de la garde républicaine dans le sud Ardèche) mais aussi par la présence, pour la première fois, d'un camping-car de la gendarmerie nationale dans le Sud de l'Ardèche pour être au plus proche des habitants et des vacanciers.

Les commerces sensibles bénéficieront également d'une surveillance renforcée.

Une vigilance accrue sera portée à la vente et à la consommation d'alcool sur la voie publique ainsi qu'à la lutte contre les stupéfiants, et principalement auprès des plus jeunes.

Le maintien de l'ordre public

Le département de l'Ardèche compte un nombre important de manifestations festives et culturelles pendant la saison estivale. La consommation excessive d'alcool lors de ces manifestations est un des facteurs susceptibles de perturber ces moments festifs. Afin de prévenir toute forme d'atteinte à l'ordre public, les réglementations en la matière doivent être rigoureusement appliquées. **Une attention particulière sera portée sur les rassemblements musicaux non autorisés.**

La protection économique

Les actions en matière de sécurité économique reposent principalement sur la **lutte contre le travail illégal** et sur la **sécurité des consommateurs en matière de lutte contre les contrefaçons.**

L'inspection du travail est chargée de veiller à l'application de la réglementation du travail dans les établissements employant des salariés. Les contrôles porteront notamment sur la déclaration des salariés aux organismes sociaux, sur les conditions de travail (sécurité hébergement...) et la rémunération des salariés.

Ces contrôles concernent de nombreux secteurs, notamment l'agriculture (récolte de fruits et vendanges), l'hôtellerie, la restauration et les campings... En coordination avec la DDETSPP, l'URSSAF et le CODAF, les forces de l'ordre effectueront plusieurs vérifications hebdomadaires dans ces établissements à forte activité en période estivale.

Le service des douanes réalise des contrôles dans les marchés estivaux et nocturnes du département. Il s'agit notamment de lutter contre les contrefaçons pour protéger le consommateur.

2- LA SÉCURITÉ CIVILE

La prévention des feux de forêt

La fréquentation du public pendant la période estivale est un facteur aggravant le risque de feux de forêt. Les populations et les estivants doivent donc respecter la réglementation pour éviter les départs de feux. Les services de l'État se mobilisent pour prévenir ces derniers et lutter contre les incendies criminels.



Le dispositif départemental peut compter sur l'engagement de 2 600 **sapeurs pompiers volontaires et près de 170 professionnels** susceptibles de mettre en œuvre des dispositifs de surveillance et des mesures opérationnelles :

- Des véhicules terrestres d'intervention: une **centaine d'engins de lutte feux de forêts**, véhicules tout terrain ou logistique,
- L'armement du pélicandrome (Lanas) permettant l'avitaillement rapide des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile en produit retardant,
- L'armement d'un avion d'observation aérienne (Horus) afin de détecter et renseigner sur les départs de feux et leurs évolutions.
- En fonction des risques météorologiques, des Groupes d'Intervention Feux de Forêts (4 camions 4x4 porteurs d'eau plus un véhicule tout terrain de commandement armés par 18 sapeurs-pompiers), positionnés à proximité d'axes de circulation stratégiques leur permettant d'accéder rapidement à l'ensemble du territoire et d'intervenir sur les feux naissants,
- Le plan A.L.A.R.M.E (2 activation en 2019) et/ou le plan A.L.A.D.I.N (1 activation en 2019) à la demande du préfet.

Par ailleurs, du 1^{er} juillet au 31 août, **cinq tours de guet** (Serre de Barre, Tour de Brison, Ste Marguerite, Serre de Pied de Bœuf, Serre en Don) sont activées pour localiser et détecter les fumées suspectes. Les deux premières tours sont des tours de guets « armées » par deux guetteurs.

Les deux dernières tours ont une surveillance qui sera assurée par une caméra installée en 2017 (Pied de bœuf) et en 2020 (Serre en Don), une troisième installation est en cours sur la tour du Serre de Barre.



De plus, cette année notre département devrait être pilote pour accueillir des caméras de détection automatique des feux de nouvelle génération, qui seraient installées sur toutes les tours existantes.

Le CTA-CODIS et plusieurs centres de secours (*Joyeuse, Vallon Pont d'Arc, Ruoms, Les Vans, Saint Remèze, Vals les Bains et Largentière*) sont renforcés par des sapeurs-pompiers volontaires recrutés comme personnels saisonniers.

En termes de prévention, **le SDIS, l'ONF et la DDT sensibilisent les populations à l'obligation légale de débroussaillage**, lors des patrouilles de surveillance.

Les services conseillent également les élus, via l'appui de la « cellule débroussaillage SDIS/DDT », afin d'améliorer leur implication dans le respect des arrêtés préfectoraux sur l'emploi du feu. (Arrêté préfectoral n°2013-073-0002 du 14 mars 2013 relatif à l'emploi du feu, modifié par arrêté préfectoral n°2013-077-0006 du 18 mars 2013 sur la problématique du brûlage des déchets verts).

Enfin, les services de la gendarmerie, du SDIS et du Parquet collaborent pour lutter contre les incendies criminels. Dans ce cadre, la cellule de recherche des causes et circonstances des incendies (DDT, SDIS, Gendarmerie) continuera à œuvrer.

La sécurité dans les gorges de l'Ardèche

Les priorités sont la gestion des bivouacs et la police administrative dans la réserve, en particulier le contrôle du camping sauvage.

Les bivouacs de Gaud et Gournier seront ouverts les week-ends de mai, juin et septembre ainsi que tous les jours de juillet et août.

Du 1^{er} juillet au 15 septembre deux postes de secours seront quotidiennement présents dans les gorges de l'Ardèche.



Des patrouilles de surveillance terrestre ou en canoë seront chargées de surveiller, de sécuriser et de contrôler l'occupation des aires de bivouacs – GAUD et GOURNIER – (*prévention des incendies, lutte contre le camping sauvage, consignes d'évacuation en cas de crue...*).

Le dispositif de vigilance crue est suivi chaque jour par le garde d'astreinte qui communique par téléphone avec le bivouac en cas de vigilance « pluie et inondation ». Sur chaque bivouac un véhicule est présent en permanence, permettant en cas de besoin d'organiser des évacuations vers la route.

Les agents d'accueil ainsi que les gardes de la réserve sont chargés d'informer tous les clients des bivouacs de la réglementation en vigueur concernant le transport et la consommation d'alcool, sur le domaine public fluvial et les bivouacs, en effet, le transport et la consommation d'alcool est interdite depuis 2013 sur le domaine public fluvial et sur les bivouacs.

Des conseils de prudence relatifs à la navigation et au respect des règles de sécurité dans les Gorges de l'Ardèche seront délivrés durant la période estivale.

Le contrôle des structures et des activités sportives et de loisirs

Pour assurer la sécurité sanitaire et la protection physique et économique des populations et des estivants sur les lieux traditionnels de vacances, **l'opération interministérielle vacances (O.I.V.)** est mise en œuvre. Il s'agit d'un programme ciblé de sensibilisation, de prévention et de vérifications. Des contrôles sur le respect des règles de sécurité dans les campings sont réalisés et notamment en ce qui concerne les services proposés (aires de jeux, laveries automatiques). L'OIV est centrée sur la qualité et la sécurité de l'offre touristique au bénéfice du consommateur, de manière à conforter la position de la France dans le tourisme mondial.



L'Ardèche est un important département en matière d'accueil collectif de mineurs puisqu'elle compte près d'une cinquantaine de locaux destinés à l'hébergement de groupes de jeunes et vingt établissements d'activités physiques et sportives. Les services de la DDETSPP sont chargés de contrôler la qualification des animateurs, le taux d'encadrement, l'existence d'un projet pédagogique et la sécurité des locaux. Outre l'accueil collectif de mineurs, la DDETSPP (*service « lutte contre les exclusions »*) assure aussi le contrôle des séjours pour adultes handicapés.

Très fragilisées, les entreprises et notamment celles du secteur du tourisme, reprendront leurs activités pendant la période estivale et les contrôles menés par les services de la DDETSPP pendant cette période décisive ne devront pas être perçus comme entravant la reprise. Il s'agira au contraire d'accompagner les professionnels.

3. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Les actions qui seront réalisées durant l'été :

À la veille des grands départs de la saison estivale, l'accent doit être mis sur les contrôles routiers. Une présence significative des forces de l'ordre sera donc assurée lors des journées de grande migration sur les principaux axes de circulation. De nombreuses opérations ciblées et coordonnées seront réalisées au cours de l'été.

Ces contrôles routiers (*alcoolémie, vitesse, port de la ceinture de sécurité, conduites à risque (téléphone portable, franchissement de ligne continue)*) seront organisés de jour comme de nuit dans les secteurs particulièrement accidentogènes.

Des opérations « week-end » (contrôles alcoolémie, vitesse, conduites à risque...) seront réalisées avec attention particulière portée aux deux-roues.

Les remorques des professionnels de canoës/kayaks seront vérifiées. En cas d'infraction de surcharge, le conducteur risque une sanction sévère allant de l'amende avec retrait de points à l'immobilisation du véhicule.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août, des contrôles inopinés seront menés en direction des transports en commun, publics et privés, ainsi que des transports de marchandises. Des opérations coordonnées Drôme – Ardèche seront organisées aux diverses sorties de l'autoroute A7.

Du 15 juin au 15 septembre, des informations de sensibilisation relatives à la sécurité routière seront diffusées via les réseaux sociaux des comptes officiels.

4. LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SANITAIRE

La sécurité alimentaire

L'été et les vacances sont l'occasion de goûter de nouveaux produits ou de nouvelles cuisines. Afin de consommer ces aliments en toute sécurité les services de la DDETSPP effectuent différents contrôles.

Cette année encore, l'accent sera mis sur les contrôles de température, la surveillance des conditions d'élaboration des repas et de la potabilité de l'eau utilisée en colonies et camps sous toile, contrôles des produits fermiers en point de vente directe et de la qualité des huiles de fritures ainsi que la recherche de résidus de pesticides dans les fruits et légumes.

Des actions spécifiques de contrôle seront mises en place sur les marchés les plus importants du département, ainsi que dans les structures d'accueil de mineurs, les camions restaurants et les marchés forains.



Des contrôles vont porter sur le **respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire** dans les restaurants traditionnels et les restaurants saisonniers (campings), notamment avec les vérifications du service CCRF qui porteront particulièrement sur les dénominations valorisantes. L'information des consommateurs sur la présence d'allergènes, obligatoire depuis 2016 sera également vérifiée.

Une information sera délivrée aux exploitants de restaurants commerciaux sur l'obligation de formation à l'hygiène conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2012.

Cette année, une attention particulière sera donnée aux contrôles de l'origine des fruits et légumes mis en vente, du fait d'un risque important de francisation de produits, lié à la moindre production locale de certains fruits après l'épisode de gel de printemps.

La sécurité des produits non alimentaires et des prestations de services

La DDETSPP mettra l'accent sur la sécurité des locations de quads non homologués, des parcours acrobatiques en hauteur, des pratiques de tatouage, des prestations proposées dans le cadre du thermalisme et du bien-être, ainsi que des cosmétiques à disposition des clients dans les hôtels (savons, gels douche). Les contrôles porteront sur la mise en conformité des classements avec les nouvelles normes dans les campings et villages de vacances, la vérification des prix des carburants en ligne sur internet, les pratiques promotionnelles dans la grande distribution, ciblées dans les zones touristiques.

La sécurité sanitaire

Le plan de lutte contre la COVID-19 se décline en deux catégories : « repérer, tracer, isoler » et vacciner, et cela en fonction des directives nationales. Pour préserver la santé de tous, il convient de continuer à respecter les gestes barrières, même lorsque l'on est vacciné.



Le développement du pass sanitaire s'inscrit dans le schéma d'allègement des mesures de contrôle et de réouvertures d'établissements et permettra notamment de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes dans le respect de certaines jauges, notamment 4m² par personne pour les festivals assis à partir du 30 juin.

L'arrivée de l'été annonce aussi le retour de plusieurs problématiques, telle que les risques de canicule ou la qualité des eaux de baignade

- Le plan « canicule » :

Le PNC se structure en **quatre niveaux de gestion** :

Niveau 1 : « veille » (déclenchée automatiquement du 1er juin au 31 août de chaque année),

Niveau 2 : « avertissement chaleur » : nouveau niveau, permettant l'anticipation et la préparation à une montée en charge, voire la mise en œuvre de mesures graduées,

Niveau 3 : « alerte canicule » (ex-niveau MIGA : mise en garde et action), déclenché par le préfet sur la base de l'évaluation concertée des risques météorologiques réalisée par Météo-France et des risques sanitaires réalisée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS),

Niveau 4 : « mobilisation maximale » déclenchée au plan national par le premier Ministre sur avis des ministres de l'Intérieur et de la Santé.

« CANICULE INFO SERVICE » : 0800 06 66 66

Il est indispensable de rester mobilisé et de renforcer encore la solidarité entre les générations.

– Les eaux de baignades :

La DTD-ARS organise le **contrôle de la qualité des eaux de baignades pendant la saison estivale**. Dans ce cadre, ses services assurent le suivi d'une cinquantaine de sites de baignades déclarés et près de 541 piscines (publiques ou privées).

Leur attention se porte particulièrement sur deux suivis : les cyanobactéries notamment sur le lac de Devesset, et la baignade du pont de Peyroche à Labeaume.

5 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La sécheresse

Comme chaque année, une veille (situation météorologique) est assurée pour suivre l'évolution des débits des cours d'eau et anticiper l'impact potentiel d'un épisode de sécheresse.

Les espaces naturels

Une attention particulière sera portée sur la protection des milieux et des espèces dans les espaces naturels en particuliers les sites sensibles: site classé du Pont d'Arc, sites Natura 2000, les forêts domaniales, le périmètre de la réserve des gorges de l'Ardèche, etc.

Le dispositif prévoit en outre une surveillance accrue des véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels (groupes de quads notamment).

Les équipes d'agents d'entretien interviendront quotidiennement sur le site du Pont d'Arc et les bivouacs pour l'évacuation des déchets.